

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 20/2023

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Signature de l'avenant n°2 du Contrat de ville métropolitain

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de Mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN par Sophie ESPOSITO / Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI / Nathalie DIGANI par Serge DIGANI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO par Philippe MINEUR / Kathy NICOLAS par Martine DUNOYER DE SEGONZAC /

ABSENTS : Philippe JANIN / Maëva THOMMERET / Stephen VIALE / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le PACTE de Dijon « cohésion urbaine et sociale ; nous nous engageons » d'avril 2018,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n° 22.1 du Bureau métropolitain du 22 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.3 du Bureau métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 7.4 du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021 approuvant l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que les compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de politique de la ville sont les suivantes :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmation d'actions définies dans le contrat de ville,

Considérant que le contrat de ville est un instrument de promotion des valeurs sociales de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

Considérant que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,

Considérant que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

Considérant que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur comprend désormais, depuis l'adhésion de la commune de Drap au 1er janvier 2022, onze territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville et neuf territoires classés en veille active définis ci-dessous,

Les onze territoires prioritaires sont :

- Nice : Las Planas,
- Nice : résidence sociale Nicéa,
- Nice/Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins-Point du jour,
- Nice : Les Sagnes,
- Nice : centre ville,
- Nice : Paillon,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche : Ariane-Le Manoir,
- Nice : palais des Expositions,
- Vence : centre ville,
- Carros : centre ville,
- Drap : La Condamine,

AR Prefecture

006-210600540-20230303-20-DE
Reçu le 06/03/2023

Les neuf territoires en veille active restent inchangés :

- Saint-André-de-la-Roche : le quartier du Château,
- La Trinité : les Hautes Vignes,
- Cagnes-sur-Mer : le centre ville/gare,
- Nice Ouest : la Vallière,
- Nice Nord : le Rouret et le Vallon des Fleurs,
- Nice Est : un territoire au sud de Pasteur,
- Nice centre : élargissement du périmètre du centre-ville,
- Carros : élargissement du périmètre du centre-ville,

Considérant que les partenaires signataires dudit avenant sont l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le deuxième avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant le quartier prioritaire la Condamine de la commune de Drap,

2. d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents :15 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions :0 Pour : 22

Fait à Drap, le 03 Mars 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/03/2023

Affichage en mairie le : 07/03/2023